



## ASSEMBLEE COMMUNALE

**COMMUNE  
DE  
1565 VALLON**

### ***Extrait du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 (point 5)***

<b>Début de séance</b>	:	20h15
<b>Présidence</b>	:	Isabelle Guerry, Syndique
<b>Local</b>	:	Salle de la Chaumière
<b>Présence</b>	:	28 personnes
<b>Convocation</b>	:	Conformément à la LCo du 25 septembre 1980 – Insertion dans le No 17 de la Feuille Officielle du 30 avril 2021 – Affichage au pilier public – Distribution d'avis « Tous ménages » au village par le Vallon-Nouvelles No 175

#### **Tractanda**

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2020
2. Comptes 2020
  - 2.1 Compte de fonctionnement
  - 2.2 Compte des investissements + Bilan
  - 2.3 Rapport de la Commission financière et de l'organe de contrôle
  - 2.4 Approbation
3. Nomination des membres des commissions pour la législature 2021-2026
  - 3.1 Nomination des membres de la Commission financière
  - 3.2 Nomination des membres de la Commission d'aménagement du territoire & Cité de l'Energie
  - 3.3 Nomination des membres de la Commission de naturalisations
4. Mode de convocation des assemblées communales – période administrative 2021-2026
5. Délégation de compétence au Conseil communal - période administrative 2021-2026
6. Règlement communal scolaire
  - 6.1 Présentation
  - 6.2 Approbation
7. Approbation des statuts de l'Eparsé
8. Statuts de l'AIRPG (Association Intercommunale pour la revitalisation de la Petite Glâne)
  - 8.1 Rapport de la commission financière
  - 8.2 Approbation
9. Divers

**Scrutateur** : M. Simon Baechler

**Excusés** : M. Roland Moser, Mme Mirna Garzoni, M. Cyrille Joye,  
Mme Sandrine Baeriswyl

**Procès-verbal** : Mme Françoise Roth, secrétaire communale

5. Délégation de compétence au Conseil communal pour la période administrative 2021-2026

Mme la Présidente informe l'assemblée que selon la loi des communes, la délégation de compétence est accordée dans les limites fixées par l'assemblée communale. Le Conseil communal propose le montant de Fr. 200'000.-, comme la législature précédente. Mme la Présidente précise que ce montant serait utilisé uniquement en cas d'urgence. Un règlement des finances est en cours d'élaboration en lien avec le nouveau plan comptable MCH2 qui doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce nouveau règlement des finances sera présenté à l'assemblée de décembre et détaillera toutes les compétences financières du Conseil communal. Dès lors, ce montant de Fr. 200'000.- est demandé pour une année, soit jusqu'à l'entrée en vigueur de ce règlement des finances.

Aucune remarque n'est formulée. Mme la Présidente soumet au vote de l'assemblée la délégation de compétence au Conseil communal pour la période administrative 2021-2026. Cette délégation de compétence est approuvée à l'unanimité.

....

Il est 21h10 lorsque Mme la Présidente clôt cette assemblée.

**Pour copie conforme.**

Vallon, le 21 juin 2021/fr

La Secrétaire :

*F. Roth*



La Syndique :

*I. Guerry*

*I. Guerry*